

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-2626

présenté par  
Mme Frédérique Dumas  
à l'amendement n° 2621 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Revoir les modalités d'éligibilité peut s'entendre. Le faire au dernier moment sans amener d'argument cohérent n'est pas pertinent.

Ce crédit d'impôt vise à favoriser l'émergence, ce qui est en soi un critère visant à renforcer la diversité culturelle. Mais, faire une distinction qualitative en excluant du soutien à l'émergence des jeunes talents, les artistes de variété (comédie musicale, humour, etc) et procéder ainsi à une distinction entre les « genres », ne nous semble pas du ressort de l'État.